



REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

201/2024

Arrêté municipal portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
rue du Pressoir – commune déléguée de Le Theil-sur-Huisne
le samedi 31 août 2024 de 8h00 à 23h30
pour le Festival du Skate

Le Maire de Val-au-Perche ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la Festival du Skate au stade du Pressoir sur la commune déléguée de Le Theil-sur-Huisne, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement sur la rue du Pressoir.

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits pendant toute la durée de la Festival du Skate – rue du Pressoir – commune déléguée de Le Theil-sur-Huisne .

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par les services techniques de la commune de Val-au-Perche.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

.../...


Article 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val-au-Perche, le 02 août 2024

Jean-Claude LHERAULT,

Adjoint au Maire



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 02/08/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre et Le Theil-sur-Huisne*

N°202/2024

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION
D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT
pour le Festival du Skate le 31 août 2024
organisé par la commune de Val-au-Perche**

Le maire de Val-au-Perche

Vu le dossier fourni par le service communication-animation,
Vu l'article [L 2212-2](#) du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le samedi 31 août 2024 sera tiré un feu d'artifice de catégorie F1/F2/F3/F4 à partir de 22h00 sur le terrain du football rue du Pressoir.

Article 2 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de M. Paul DENIS qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 : La zone de tir sera délimitée par le chef de chantier et interdite à toute personne non autorisée. (annexe 1 au présent arrêté)

Article 4 : Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 5 : La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 6 : Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 7 : La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 8 : Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de M. Paul DENIS dès le tir terminé.

Article 9 : Le présent tir a fait l'objet d'une déclaration en préfecture au service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile et enregistré le 05/08/2024 sous le 2024/91 par la Préfecture de l'Orne.

Article 10 : Monsieur le Maire se réserve le droit d'interdire le tir du feu d'artifice si les conditions météorologiques (sécheresse avec risque d'incendie, vent, etc) menacent les biens et les personnes.

Article 11 : M. Paul DENIS, artificier qualifié, M. le Chef du centre de secours du Theil-sur-Huisne, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Mortagne-au-Perche.

Fait à Val-au-Perche, 02/08/2024,

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint au Maire
Jean-Claude LHERAULT,



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié ou Notifié

le : 02/08/2024